



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 juillet 2026 à
19h30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de André Thériault, Maire,

SONT PRÉSENTS :

André Thériault maire
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Yanick Thériault conseiller siège n° 3
Tressy St-Pierre Scherrer conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5
Rock Boudreau conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Laura Mansbridge, directrice générale

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

RÉSOLUTION N° 2026-0115 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire l'adoption tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, étant entendu que le
point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.



Séance ordinaire du 6 juillet 2026

RÉSOLUTION N° 2026-0116
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 1 juin 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 1 juin 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 2026-0117
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1 JUILLET 2026 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 487 453.80 \$ en date du 1 juillet 2026.

Le conseiller Yanick Thériault quitte la salle.

RÉSOLUTION N° 2026-0118
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a procédé à un affichage public pour pourvoir le poste de Greffier-trésorier adjoint, lequel est offert sous contrat d'un an avec possibilité de prolongation et de permanence;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement a été complété conformément aux pratiques administratives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Madame Andrée Vigneault possède les compétences et qualifications requises pour assumer les fonctions de greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et majoritairement résolu

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Andrée Vigneault au poste de greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;



Séance ordinaire du 6 juillet 2026

QUE cette embauche soit effective à compter du 6 juillet 2026;

QUE Madame Vigneault soit assujettie aux conditions de travail applicables de la Municipalité et qu'elle exerce les fonctions prévues au poste de Greffière-trésorière adjointe, notamment celles décrites à l'affichage de poste;

QUE son salaire annuel soit établi à l'échelon 3 de la classe 6 des échelles salariales du personnel cadre;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le conseiller Yanick Thériault rejoint la salle.

RÉSOLUTION N° 2026-0119 EMPLOIS - SAISON ESTIVALE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre offre diverses activités et services durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ces services nécessitent l'embauche de personnel afin d'assurer leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que la Municipalité embauche la personne suivante, afin de combler le poste de moniteur au terrain de jeux.

Moniteur du terrain de jeux
Matthew Boudreau

RÉSOLUTION N° 2026-0120 PROJET SERVICE DE GARDE HQ HAVRE-SAINT-PIERRE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance constitue un enjeu majeur pour les familles de la Minganie et plus particulièrement de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles de la région éprouvent des difficultés à obtenir une place en service de garde, ce qui a des répercussions sur la conciliation travail-famille, l'attraction de nouvelles familles et la rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des employés d'Hydro-Québec œuvrant sur le territoire de la Minganie ont élaboré un projet visant l'implantation d'un service de garde en milieu de travail, accessible selon un modèle à définir tant aux employés d'Hydro-Québec qu'à la communauté;



Séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise d'abord à obtenir le soutien des partenaires afin de réaliser une étude de faisabilité permettant d'évaluer les besoins réels, les coûts, les modalités de gouvernance, les partenariats possibles ainsi que les conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative pourrait contribuer à augmenter l'offre de places en services de garde sur le territoire, soutenir l'établissement et le maintien des jeunes familles dans la région et favoriser l'attraction et la rétention de travailleurs qualifiés;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre appuie la démarche entreprise par les promoteurs du projet de service de garde en milieu de travail d'Hydro-Québec en Minganie;

QUE cet appui vise la réalisation d'une étude de faisabilité et l'analyse des différentes avenues permettant l'implantation éventuelle d'un tel service de garde sur le territoire;

QUE le conseil municipal reconnaisse le potentiel de ce projet pour améliorer l'offre de services aux familles, favoriser la rétention et l'attraction de la main-d'œuvre ainsi que contribuer au développement durable de la communauté de Havre-Saint-Pierre;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux promoteurs du projet afin de témoigner de l'appui de la Municipalité à cette démarche.

RÉSOLUTION N° 2026-0121

CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de service a été convenu entre la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 6 juillet 2026

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

RÉSOLUTION N° 2026-0122

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028: ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada ainsi que le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;



Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les documents relatifs à la présente résolution et au programme TECQ 2024-2028.

RÉSOLUTION N° 2026-0123

ACTE DE CESSION (CORRECTION) CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1459, RUE DU CANOT : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'UN acte de cession intervenu le 9 décembre 2014 doit être corrigé afin de régulariser le titre de propriété de l'Office municipal d'habitation de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE cette correction vise à confirmer la cession de l'immeuble situé au 1459, rue du Canot à Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser la signature de l'acte de cession (acte de correction) préparé à cette fin;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'acte de cession (correction) entre la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et l'Office municipal d'habitation de Havre-Saint-Pierre;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit acte de cession ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE cette autorisation soit donnée conformément aux exigences mentionnées à l'acte notarié, lequel prévoit une résolution du conseil municipal à cette fin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.



Séance ordinaire du 6 juillet 2026

RÉSOLUTION N° 2026-0124
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19h47.

Havre-Saint-Pierre, le 5 août 2026

André Thériault, Maire

Laura Mansbridge, directrice
générale